



DÉPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES  
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

NOMBRE DES MEMBRES  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	34	10	5

**OBJET : 03-3 - LOGISTIQUE**  
- GROUPEMENT DE COMMANDES  
- MARCHES D'IMPRESSION -  
CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC  
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE - AUTORISATION DE  
SIGNATURE ✓

0 Original

0 Expédition certifiée conforme  
Pour le Maire

N°Enregistrement :

304949

Certifié exécutoire compte tenu de

l'affichage en Mairie,

Le 4 OCT. 2019

Et de la réception en Sous-Préfecture,

Le 4 OCT. 2019

Par délégation du Maire,  
L'Attachée territoriale,



S. MIGLIORE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

## VILLE D'ANTIBES

### EXTRAIT

### du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du vendredi 27 septembre 2019

Le vendredi 27 septembre 2019 à 15h00,

Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 20/09/19, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean LEONETTI, Maire.

#### Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Jacques GENTE, Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY, Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Khéra BADAOUI-HUGUENIN-VILLEMIN, M. Marc FOSSOUD, Mme Anne-Marie BOUSQUET, Mme Françoise THOMEL, Mme Jacqueline DOR, Mme Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, Mme Marguerite BLAZY, Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, M. Jacques BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Hassan EL JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Mme Alexia MISSANA, M. Tanguy CORNEC, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, Mme Cécile DUMAS

#### Procurations

Mme Nathalie DEPETRIS à Mme Marina LONVIS

Mme Martine SAVALLI à Mme Anne-Marie BOUSQUET

M. Michel GASTALDI à M. Henri CHIALVA

M. Bernard MONIER à M. Patrice COLOMB

Mme Carine CURTET à M. Gérald LACOSTE

M. Bernard DELIQUAIRE à Mme Françoise THOMEL

M. Eric PAUGET à M. Jean LEONETTI

Mme Rachel DESBORDES à Mme Simone TORRES-FORET-DODELIN

Mme Agnès GAILLOT à Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP

M. Lionel TIVOLI à M. Tanguy CORNEC

**Absents :** Mme Anne-Marie DUMONT, M. Mickael URBANI, M. Matthieu GILLI, Mme Marine VALLEE, M. Louis LO FARO

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

03-3 - LOGISTIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHES D'IMPRESSION - CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

Dans l'objectif d'optimiser la gestion des ressources publiques, la Commune d'Antibes et son Centre Communal d'Action Sociale souhaitent engager une coopération renforcée pour réduire les dépenses liées aux diverses prestations d'impression.

L'article L. 2113-6 du Code de la Commande Publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont pour finalité d'optimiser la gestion des ressources publiques et ainsi, permettre des économies d'échelle en rationalisant les achats, tout en gagnant en efficacité.

Ce marché unique sera composé de 4 lots :

- Impression et façonnage offset
- Sérigraphie
- Impression numérique
- Reproduction de plans et dossiers

La convention constitutive de ce groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale d'Antibes présente les caractéristiques suivantes :

- Composition du groupement :

La Commune d'Antibes-Juan-les-Pins

Le Centre Communal d'Action Social d'Antibes-Juan-les-Pins

- Coordonnateur : la Ville d'Antibes propose d'être le coordonnateur et à ce titre sera autorisée à signer le marché, à le notifier et à l'exécuter au nom de l'ensemble des membres du groupement.

- Commission d'Appel d'Offres : la CAO est celle du coordonnateur

- Répartition financière entre les membres du groupement : selon les consommations réelles de chaque membre du groupement

- Durée du groupement : le groupement est constitué pour la durée du marché qui est conclu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2020 et peut être reconduit par périodes successives de 1 an, pour une durée de reconduction maximale de 3 ans, sans que ce délai ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Chaque membre du groupement de commandes organise ses achats sur le marché et paie directement les prestations demandées.

Il n'y a donc pas de coût supplémentaire pour la Commune.

La Commune commande environ 90 travaux par an auprès des titulaires des marchés.

Le CCAS a exprimé un besoin d'approximativement 10 travaux annuels supplémentaires, ce qui correspondrait à une augmentation de 11% de la quantité de commandes.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

Commission(s) : FINANCES - RESSOURCES - MOYENS GENERAUX - NTIC

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### A l'unanimité

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour divers travaux d'impression, ainsi que tout avenant s'y rapportant sans que l'économie générale du contrat n'en soit bouleversée ;
- **APPROUVE** la désignation de la Ville d'Antibes en tant que coordonnateur du groupement qui sera chargé de la signature, de la notification et de l'exécution dudit marché conformément à la réglementation des marchés publics ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les pièces qui constituent le marché à intervenir avec l'entreprise déclarée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres.

Accusé réception Sous-préfecture :  
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,  
Suivent les signatures  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

  
Jean LEONETTI

*"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <http://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux."*

## Accusé de réception préfecture

**Objet de l'acte :**

DCM N.03-3 - LOGISTIQUE - GROUPEMENT DE COMMANDES - MARCHES D'IMPRESSION -  
CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - AUTORISATION  
DE SIGNATURE

---

**Date de transmission de l'acte :** 04/10/2019

**Date de réception de l'accusé de  
réception :** 04/10/2019

---

**Numéro de l'acte :** lmc1732579 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 006-210600045-20190927-lmc1732579-DE

---

**Date de décision :** 27/09/2019

**Acte transmis par :** Nadya ZENNIR

---

**Nature de l'acte :** Délibération

**Matière de l'acte :** 1. Commande Publique  
1.1. Marchés publics